
Téléphone Fax :
02 38 39 10 66

Secrétariat :
Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt deux juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 15 JUIN 2018, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjoint, Mr BRASSAMIN Eric, Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, Mr DERACHE Jacques, Mr EVARISTE Didier, et Mr PROFFIT Laurent, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme KAUFFMANN Christine, qui a donné procuration à Mr EVARISTE Didier

Mr EVARISTE Didier a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus du 13 avril et du 1^{er} juin 2018. Après avoir été commenté, ils sont signés par tous les membres présents.

1- Débat sur le PADD du PLUi des Terres puiseautines

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire des Terres Puiseautines a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire du Puiseautin le 15 décembre 2015 (n°60/2015). Deux délibérations complétant d'une part les objectifs de la procédure et les modalités de concertation prévues dans la délibération initiale et d'autre part les modalités de collaboration ont été prises le 22 novembre 2016 (n° 72 et 73/2016). Il est précisé que suite à la création de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU et PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise ce que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme spécifie qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

M. le Maire expose le projet de PADD qui comporte quatre grandes orientations déclinées en objectifs. Ces orientations sont :

- Viser un développement urbain maîtrisé et adapté aux spécificités des Terres Puiseautines,
- Renforcer l'attractivité économique des Terres Puiseautines,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, dans un territoire tourné vers la transition énergétique,
- Favoriser le développement d'une offre de logement qualitative et adaptée aux besoins des habitants, dans un cadre de vie préservé.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert : Absence de remarques

Délib n° 22-2018 : Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Conseil Municipal, Vu

- La délibération n°60/2015 de la Communauté des Terres Puiseautines du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire du Puiseautin ;
- La délibération n°72/2016 de la Communauté des Terres Puiseautines du 22 novembre 2016 complétant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation prévues dans la délibération initiale du 15 décembre 2015 ;
- La délibération n°73/2016 de la Communauté des Terres Puiseautines du 22 novembre 2016 complétant les modalités de collaboration prévues dans la délibération initiale du 15 décembre 2015 ;
- Les articles L151-2, L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;
- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document en annexe de la délibération, proposé comme base au débat du jour ;

Considérant que

- Le document « PLUi des Terres Puiseautines » du COPIL du 29 mai 2018 portant sur le PADD a permis au conseil municipal de débattre ce jour sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi des Terres Puiseautines.
- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi des Terres Puiseautines.

2 Financement de l'opération mairie-garderie-logement : Rénovation et/ou extension »

M. Le Maire expose à l'assemblée les propositions faites par le Crédit mutuel et le Crédit Agricole pour un long terme (durées de 15, 20 et 25 ans) et un court terme sur 2 à 3 ans :

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole
Emprunt long terme		
Montant	100.000 €	100.000 €
Durée et Taux	1,58 % sur 15 ans	1,38 % sur 15 ans
	2,02 % sur 20 ans	1,58 % sur 20 ans
		1,70 % sur 25 ans
Court terme		
Montant		60.000 €
Durée et taux		0,47% sur 2 ans

Délib 23-2018 : Financement de l'opération « mairie-garderie-logement : Rénovation et/ou extension »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à contracter un emprunt de 180 000 € (cent quatre vingt mille €) à taux fixe, d'une durée de 25 ans, auprès du Crédit Agricole Centre Loire, au taux de 1,70 % pour l'opération « mairie-garderie-logement : Rénovation et/ou extension », avec des échéances trimestrielles.

3 Délib 24-2018 : Travaux de charpente préau

Le devis de SAS Mouffron et fils de Château Renard est soumis au Conseil Municipal,

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal ;

DECIDE de retenir le devis de SAS Mouffron et fils de Château Renard pour la fourniture et la pose de bois de charpente pour un montant de 2.124,00 € TTC.

AUTORISE M Le Maire a signé le devis et tous documents utiles à la réalisation des travaux.

La dépense sera mandatée au compte 2131 – programme 904 du budget 2018.

4 Délib 25-2018 : CONCERT ANNUEL DU 06 OCTOBRE 2018 : demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Aux Communes

5

Le Conseil Municipal décide d'organiser un concert dans l'Eglise de la commune d'Ondreville sur Essonne, le samedi 06 octobre 2018.

L'association le chœur Orléans Val de Loire propose un concert sur le thème « Haydn et Mozart » pour un montant de 1.500 € TTC.

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
DECIDE de retenir le devis de l'association le chœur Orléans Val de Loire pour « Haydn et Mozart » pour un cachet de 1.500 €uros TTC,
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Aux Communes.
DEMANDE l'autorisation de préfinancer cet évènement.

La dépense sera mandatée au compte 623 du budget fonctionnement 2018.

6 Délib 26-2018 : Travaux complémentaires salle du conseil dans le cadre de l'opération « mairie-garderie-logement : Rénovation et/ou extension »

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°8 du 23 février relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « mairie-garderie-logement : Rénovation et/ou extension »,

VU la délibération n°8 du conseil municipal du 23 février 2018 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'étude technique réalisée par le bureau d'étude BET Structure TECNIC, sis 30 Quai du Rossignol à Melun, pour renforcer la poutre affaissée de la salle du conseil.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « mairie-garderie-logement : Rénovation et/ou extension »,

- Lot n°1 : maçonnerie

Attributaire: Entreprise Dany Lourenco – EDL , 8 rue Neuve à Puiseaux (45390)

Marché initial du 06/03/2018 : Montant de base : 73.185,20 € HT

Options : 11.918,74 € HT

Soit 85.103,94 € HT

Objet :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

7 Divers

➤ Réparation des routes

Comme prévu lors du précédent conseil, la secrétaire se charge de commander l'enrobé à froid auprès de Laly et faire estimer le montant de son intervention pour une journée de point à temps. M Le Maire a fait appel à TP Merlin qui ne se manifeste pas.

➤ Remerciements pour subventions versées par la commune

La commune a reçu les remerciements des associations suivantes :

- ANO
- Union des Combattants
- ONADOR
- Le Comité des Fêtes

➤ Remerciement pour le soutien à la candidature du centre équestre d'équitation de Lamotte-Beuvron

Le Président du Conseil Départemental, Marc Gaudet, remercie le Conseil Municipal pour son soutien.

➤ Vol d'un drone

La préfecture du Loiret informe les communes du Loiret du survol par drone de leur commune. Cette opération est organisée par la société KAPTURA dans le cadre du tournage d'un documentaire pour le compte de « Loire et Orléans Eco ».

Ce survol aura lieu du 23/06/2018 au 30/09/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,